



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2024 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- **Présents :** Jean-Jacques DUPRAT, Jean-Luc BERTON, Sandra PAQUET, Nelly BOULESTEIX, Jean-Pierre BOURDET, Agnès NICOLLE, Fabien ROBY, Michaël BLOT, Sylvie LAMAUD, Cédric COURVOISIER, Christelle GUENANT, Martine RIBIERE.
- **Absents excusés :** Françoise DEVOS, Angélique DESLOGES donne procuration à Sandra PAQUET, Stéphanie BRUN donne procuration, à Jean-Jacques DUPRAT.
- **Secrétaire de séance :** Sandra PAQUET
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 19 juillet 2024 :**
Le procès verbal est approuvé.
- **Rapport du Maire sur ses décisions**
Pas de décisions

1. 2024-39 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT (ETUDE EN ANNEXE)

Le Maire présente le dossier « effacement réseaux à Vaux ». Le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour la demande de subventions auprès du conseil départemental, à hauteur du devis joint dans l'étude de SEHV : 22 095.18 euros HT.

Cette prestation peut donner lieu à une subvention du département. Le maire propose de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Vienne pour l'effacement de réseaux à Vaux

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

2. 2024-40 DELIBERATION EFFACEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « effacement de Vaux »

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « effacement de réseaux » au lieu-dit Vaux

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet

3. 2024-41 DELIBERATION SUBVENTION REPARATION VOIRIE

Le Maire présente le dossier de travaux de grosse réparation de la voirie sur la VC 9, au niveau du champ de la mariée. Le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour la demande de subventions auprès du conseil départemental, à hauteur du devis joint dans l'étude de l'ATEC : 4 500 euros HT.

Cette prestation peut donner lieu à une subvention du département. Le maire propose de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Vienne pour une grosse réparation de voirie

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

4. 2024-42 ETUDE DE SUBVENTION

Le Maire expose au Conseil Municipal d'étudier la demande de subvention pour l'association AURION à hauteur de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer la subvention de 300 euros à l'association AURION.

5. 2024-43 DELIBERATION APPROBATION DE CLECT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 24/01/2024 adoptant le pacte financier et fiscal, et les délibérations concordantes des communes,

Vu la délibération N°2024/071 du conseil communautaire ELAN en date du 18/04/2024 adoptant la révision libre des AC,

Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 19/09/2024 adoptant un avenant au pacte financier et fiscal concernant le service commune Urbanisme et droit des sols,

Vu à ce titre le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 05/09/2024, qui a entériné les propositions de modifications des attributions de compensation identifiées dans le pacte,

Considérant qu'il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérées depuis la fusion de l'EPCI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le rapport de CLECT en date du 5/09/2024

6. 2024-44 CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV / MAISON PELLECHEVENT

Jean Luc BERTON présente au Conseil Municipal, la nécessité de réfléchir à des travaux de rénovation énergétique de la maison de Pellechevent. Les normes de location n'étant pas respectées actuellement.

Pour être conseillé et accompagné, il est recommandé de passer par le SEHV qui s'occupera alors des études et de l'aide pour l'obtention des subventions.

Le conseil Municipal insiste pour préciser qu'il n'est d'accord que pour les travaux obligatoires à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date 06/07/2006, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 13/07/2006.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Je vous propose, en vue de la réflexion sur la rénovation énergétique de la Maison située au n°3 à Pellechevent à Chamborêt, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique.

Il s'agit notamment de disposer d'une étude approfondie concernant la rénovation de cette maison, en vue de répondre aux critères d'exigence des éventuels financeurs à ce projet de réhabilitation tous corps d'état. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.

A l'issue de cette consultation, le service esp87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation règlementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour, 3 abstentions

Approuve l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude

Autorise Le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Dans le cadre de cette délégation, Le SEHV communiquera, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

7. 2024-45 CONVENTION PEP 87

Martine RIBIERE présente la convention. Il est précisé qu'une clause de révisabilité des tarifs a été ajoutée. La délibération des tarifs datant de 2018. Le Conseil Municipal demande à la commission finances de recalculer le coût réel des repas.

Monsieur Le Maire expose :

Elan ayant fait une délégation de services public pour la gestion de la crèche, il est nécessaire de signer une convention avec la PEP 87 pour la livraison des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, qui précise les modalités de fonctionnement.

8. POINT PERSONNEL

✓ 2024-46 DELIBERATION CREATION DE POSTE

Martine RIBIERE informe la nécessité de créer un poste d'adjoint technique. La délibération précédente de 2005, ne correspondant plus au poste actuel

Monsieur Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'entretien des locaux communaux que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Maire propose,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique, à compter du 7 octobre 2024 dans le cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent polyvalent

Contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- **Article L332-8 3°** Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- **Article L332-8 5°** Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **Article L332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 15 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la création du poste d'adjoint technique à 15/35^{ème}.

✓ **POINT DEPART RETRAITE**

Martine RIBIERE confirme le départ à la retraite d'un agent au 1^{er} janvier 2025. Cet Agent a proposé de continuer à travailler pour la collectivité, en attente du départ d'un agent de restauration courant 2025 (complément de son mi-temps). Cette possibilité permet à la commune d'ouvrir un poste plus intéressant et plus complet, regroupant les deux postes, dans l'année 2025.

Le conseil Municipal est favorable à cette proposition.

9. SOIREE SUITE INAUGURATION SALLE POLYVALENTE

Le Maire propose, après l'inauguration officielle, une soirée concert ouvert à tous les habitants pour finaliser la présentation de la salle polyvalente rénovée.

Cette soirée se déroulerait le 11 octobre, les ventes de boissons et de gâteaux seraient réalisées par les associations.

Monsieur Le Maire informe qu'un mail aux associations va être rédigé afin de faire le point avec toutes les associations et d'organiser au mieux la soirée.

10. 2024- 47 REPRISE BOULANGERIE

Le Maire informe le conseil municipal qu'un projet pour la reprise de la boulangerie a été déposé. La société proposerait de la vente de pain, gâteaux, épicerie urgence, snacking, populaire.... Le projet de reprise de la société EURL SM DELICES est présenté avec le plan financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet de la société EURL SM DELICES

AUTORISE Monsieur le Maire a signer le bail commercial

11. QUESTIONS DIVERSES

- Martine RIBIERE informe le conseil municipal que le gouter des aînés aura lieu le 7 décembre. Elle informe qu'une aide des conseillers sera nécessaire. Pour les jouets de Noël, elle explique que des livres seront achetés au lieu des jouets, si l'offre est intéressante ;
- M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune va participer au mois d'octobre rose. Les agents vont faire des structures et des traversés avec les parapluies.
- Jean-Luc BERTON fait un retour au conseil Municipal de la situation financière de la commune suite à la rencontre avec le décideur local et le trésorier.

Le secrétaire de séance,



Sandra PAQUET

le Maire



le Maire CHAMBORET
Haute-Vienne
Jean-Jacques DUPRAT